

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un nouveau quartier à Kervalguen
Bilan de la concertation publique et approbation des orientations d'aménagement**

Le secteur de Kervalguen se situe dans le quartier de Penhars, à proximité du quartier de Kermoysan qui a fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine. C'est pour compenser l'impact des démolitions sur ce quartier que l'aménagement de la zone de Kervalguen, contiguë au bourg de Penhars, a été décidé.

En 2014, il a été proposé à l'OPAC d'élaborer un projet d'aménagement afin d'engager l'urbanisation de ce secteur après réalisation des études réglementaires. Contigu au quartier de Penhars et à tous les équipements qui y existent, ce vaste projet d'aménagement de 14,5 ha environ va se réaliser dans un cadre paysager de qualité. Le programme prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation de 331 logements dont :

- 119 lots libres,
- 92 logements locatifs sociaux, collectifs et individuels,
- 88 logements en PSLA, (54 collectifs, 34 individuels),
- 32 logements en accession libre, collectifs et individuels.

Le scénario d'aménagement de ce futur quartier a été soumis à la concertation publique courant novembre 2016 ; elle s'est déroulée de la manière suivante :

- une exposition a été organisée en mairie annexe de Penhars du 7 novembre 2016 au 21 novembre 2016 avec mise à la disposition du public d'un registre d'observations (4 observations ont été consignées dans ce registre et 2 observations adressées par courrier ont été intégrées au registre) ;
- une réunion publique a été organisée le 22 novembre 2016 à la MPT de Penhars (une soixantaine de personnes y a assisté). Une fiche de présentation du projet de Kervalguen a été remise à chaque participant lors de cette réunion ;

- des avis ont été publiés dans le Télégramme et dans Ouest-France pour informer la population ;
- une présentation du projet a été faite sur le site internet de la ville de Quimper.

Globalement aucune opposition majeure au projet n'a été relevée. Les riverains ont surtout manifesté leurs inquiétudes d'une part au sujet des accès au site et d'autre part de l'accroissement de la circulation avenue des Girondins et dans les rues adjacentes.

Le projet présenté propose un accès principal au futur quartier de Kervalguen par un carrefour giratoire aménagé sur l'avenue des Girondins. Cet aménagement nécessite la démolition par l'OPAC de deux maisons. Un accès secondaire, par l'allée des Fauvettes, propose uniquement un sens rentrant. Cette voie est requalifiée dans le cadre du projet.

Afin de prendre en compte l'avis des habitants des rues Fauvettes / Rossignols / Père Hardouin, la ville de Quimper, tout en maintenant le principe de l'accès principal de l'opération par l'avenue des Girondins, a proposé lors de la réunion publique d'organiser une rencontre avec les habitants concernés afin d'affiner le plan de circulation dans les quartiers existants à mettre en place dans le cadre de la réalisation du projet.

Par ailleurs, des habitants et propriétaires du hameau de Kervichard, situé à l'ouest de l'opération, ont sollicité la création d'accès depuis le projet de Kervalguen à leurs fonds de propriété. Ces fonds de parcelles contiguës à l'opération sont constructibles et seules des liaisons piétonnes sont prévues dans le scénario. Le projet prendra en compte des réservations de voirie afin de permettre la création d'un ou deux accès qui devront être mutualisés pour desservir les parcelles concernées ; toutefois le coût des aménagements nécessaires sera à la charge des propriétaires.

Un accès à la parcelle IM150, située en dehors de l'opération mais constructible au Plan Local d'Urbanisme et incluse dans l'OAP de Kervalguen, devra être prévu.

Les observations formulées dans le cadre de cette phase de concertation ne remettant pas en cause le projet présenté, après avoir délibéré (2 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les orientations d'aménagement du futur quartier de Kervalguen ;
- 2 - d'approuver le bilan de la concertation ;
- 3 - d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille ou son représentant à solliciter sur les parcelles appartenant à la ville de Quimper toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet (parcelles IM96, 165 à 172, 178, 179, 182, 185, 188, 189, 192 à 195, 267, 269 à 274, 276 et CY4, 302, 406, 817) .